

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement au droit du 46ter avenue du Général de Gaulle**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** la demande d'arrêté de circulation, du 18 novembre 2024, de la société FB-TP, domiciliée 6 rue Pierre Eugène Clairin à Provins (77160),

**Considérant qu'**il convient de réglementer le stationnement, au droit du 46ter avenue du Général de Gaulle, pour permettre les travaux de réparation sur un fourreau Orange, pour le compte d'Orange,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre les travaux de réparation d'un fourreau Orange, par la société FB-TP, à compter du 2 décembre 2024, et pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit au droit du 46ter avenue du Général de Gaulle.

**Article 2 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société FB-TP.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 4:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Pluton, représentant Kéolis,
- Mme Marion Chilaud, de la société Kéolis,
- Mme Michèle Jeauc, de la société Kéolis,
- M. Frédéric Picot, chef de l'Agence Routière Départementale de Melun,
- M. François Paulson, représentant Orange,
- M. Alain Fontaine, de la société FB-TP,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 22 novembre 2024,

Le Maire,

Patrick Poisot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 23/11/2024.

